

**B**eaucoup d'informations circulent sur les nouvelles modalités d'évaluation au collège en lien avec la mise en place du Livret Scolaire Unique (LSU).

Ce bulletin vise à faire le point sur nos obligations réelles en terme d'évaluation au regard des textes. Beaucoup de chef d'établissement essaient de profiter du LSU pour imposer les évaluations par compétence. Les modalités d'évaluation relèvent toujours de la compétence des enseignants. Il faut souligner que le DAFPEN de l'académie de Bordeaux conseille de ne pas changer les modalités d'évaluation des classes de troisième pour cette année car la priorité doit être donnée à la sécurisation du brevet.

Dossier réalisé par Fabienne SENTEX

## Les textes

► Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège.

► Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

► Note de service n°2016-063 du 06-04-2016 sur les modalités d'attribution du brevet.



### Qui est responsable de l'évaluation des élèves ?

Tous les textes sont très clairs. Ce sont les enseignants qui sont responsables de l'évaluation des élèves.

↳ **Décret n° 2014-940 du 20 août 2014. relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré**

« II. - Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent [...] leur évaluation.(élèves) »

↳ **Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article L912-1 du Code de l'Éducation)**

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. [...]. Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. »

↳ **Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (Article L912-1-1 du CDE)**

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

↳ **Décret évaluation n°2015-1929 du 31/12/2015**

« Art. D. 331-25.- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative.» (cycle3).

« Art. D. 341-25.- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves des classes de quatrième et de troisième, est réalisée par l'équipe pédagogique.»

↳ **Circulaire de rentrée n°2016-058**

« En cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes. Elles constituent un objet de travail essentiel pour les conseils de cycle, à l'école primaire, ou pour le conseil pédagogique, au collège. Pour ce dernier, le positionnement de l'élève peut se faire à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation, dès lors que sont clairement explicités les points acquis et ceux restant à consolider avant l'évaluation de fin de cycle. »

## ▶ Que contient le LSU ?

Le livret scolaire unique suit l'élève du CP à la 3<sup>ème</sup> :  
Un bilan périodique comprend :

- ↳ Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser : les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ; les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ; la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. Cette partie correspond à l'ancien bulletin..
- ↳ Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci.
- ↳ La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées.
- ↳ Le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et du parcours Avenir.

- ↳ Le cas échéant, la mention des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi la liste suivante :

- ↳ projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- ↳ projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- ↳ projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- ↳ projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- ↳ unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- ↳ unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- ↳ section d'enseignement général adapté (SEGPA).



- ↳ Pour la classe de troisième, la mention des vœux d'orientation et de la décision d'orientation.
- ↳ Des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire : assiduité, ponctualité, participation à la vie de l'établissement. Sont notamment consignés, pour la période considérée :
  - ↳ le nombre de demi-journées d'absences justifiées par les responsables légaux ;
  - ↳ le nombre de demi-journées d'absences non justifiées par les responsables légaux. Le livret est, chaque fois qu'il est transmis, signé par les parents ou les responsables légaux.
- ↳ En 6<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>, un bilan de fin de cycle qui positionne les élèves sur une échelle de 4 niveaux de maîtrise et 8 domaines de compétences.

### ATTENTION

Bulletin et bilan de cycle n'évaluent ni les mêmes choses ni de la même manière. Le livret est, chaque fois qu'il est transmis, signé par les parents ou les responsables légaux.

### Sommaire

- ↳ Les textes
- ↳ Qui est responsable de l'évaluation des élèves ?
- ↳ Que contient le LSU ?
- ↳ Les notes sont-elles interdites dorénavant ?
- ↳ Est-on obligé d'évaluer par compétences ?
- ↳ Doit-on enregistrer sur « Pronote » toutes les compétences évaluées pour chaque devoir ?
- ↳ Doit-on faire apparaître les compétences travaillées sur le bulletin ?
- ↳ Peut-on continuer à mettre, comme avant, une appréciation par discipline ?
- ↳ Faut-il mettre des notes pour l'AP et/ou les EPI ?
- ↳ Qui remplit la case « Bilan de l'acquisition des connaissances et compétences » ?
- ↳ Les bulletins doivent-ils être trimestriels ou semestriels ?
- ↳ Comment le socle est-il validé ?
- ↳ Mandats du Snes
- ↳ Comment est attribué le DNB ?

## ▶ Les notes sont-elles interdites dorénavant ?

Les enseignants peuvent continuer à noter les devoirs des élèves, à calculer une moyenne trimestrielle. Notes et moyennes sont prévues sur le modèle de livret ministériel.

### ↳ Circulaire de rentrée n°2016-058

« En cours de cycle, **les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes**. Elles constituent un objet de travail essentiel pour les conseils de cycle, à l'école primaire, ou pour le conseil pédagogique, au collège. Pour ce dernier, le positionnement de l'élève peut se faire **à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation**, dès lors que sont clairement explicités les points acquis et ceux restant à consolider avant l'évaluation de fin de cycle. »

### ↳ Arrêté du 31 décembre 2015

« Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins : [...] le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés ou, **le cas échéant, en classe de 6e, la note obtenue par l'élève.** »

### ↳ Arrêté du 31 décembre 2015

« **Au cycle 4**, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :  
1. [...] les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ; **la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période.** »

#### Quid des notes ?

(extrait du site <http://www.education.gouv.fr>)

Dans le quotidien de la classe les notes ne sont supprimées ni en élémentaire, ni au collège. La liberté est laissée aux équipes enseignantes. Ainsi, les professeurs des écoles utilisant encore les notes pourront poursuivre les exercices notés ; les "collèges sans notes" pourront par ailleurs poursuivre cette pratique.

## ▶ Est-on obligé d'évaluer par compétences ?

La réforme ne donne aucune consigne précise sur les modalités d'évaluation que les enseignants doivent utiliser en cours d'année. C'est aux équipes de décider des formes de l'évaluation.

Dans les bilans périodiques, un positionnement sur une échelle à quatre niveaux est possible dans toute classe de la scolarité obligatoire, mais les notes ne sont utilisables qu'en collège.

↳ En sixième, les compétences ne sont pas obligatoires et ne peuvent être imposées au prétexte d'une cohérence avec le 1er degré ou la validation du bilan de cycle.

↳ Il ne faut pas confondre l'évaluation formative, réalisée tout au long de l'année, en classe, par chaque enseignant, et l'évaluation du bilan du cycle en 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (voir plus bas). Plusieurs manuels préconisent l'évaluation par compétences, voire par micro-compétences, mais aucun manuel n'a de valeur officielle. Il s'agit plutôt d'une réminiscence du socle commun précédent !

↳ A part le bilan de cycle et ses 8 domaines, aucune autre grille de compétence n'existe. Aucun établissement n'est dans l'obligation d'en produire une pour valider le bilan.

↳ Le bilan de cycle n'est pas un LPC.

↳ Les applications comme Pronote, Gepi, Sco-net etc. ne permettent pas de paramétrer, en fonction de chaque discipline, le choix d'utiliser les compétences ou les notes.

▶ Doit-on enregistrer sur « Pronote » toutes les compétences évaluées pour chaque devoir ?

**Non !** Pronote est une application privée, couteuse pour l'établissement (comme Sacoche ou viescolaire.fr et bien d'autres), elle n'a rien d'officiel. "Gepi" qui est un logiciel libre n'est pas plus officiel... Les « fonctionnalités » de ces applications sont ajoutées à la demande des utilisateurs (les chefs d'établissement, qui n'ont pas toujours lu les textes officiels de la réforme...). Il n'y a donc rien à se laisser imposer par « Pronote » ou équivalents ! Rien n'oblige non plus l'enseignant à enregistrer toutes les notes des devoirs. Seule la note ou l'évaluation trimestrielle doit figurer sur le bulletin. Chaque devoir est évalué sur la copie de l'élève. Aux parents à les consulter.

▶ Doit-on faire apparaître les compétences travaillées sur le bulletin ?

Non, si l'établissement a fait le choix de continuer d'utiliser des notes. Il n'est question de compétences que dans l'appréciation générale.

▶ Peut-on continuer à mettre, comme avant, une appréciation par discipline ?

Non seulement on peut mais on doit (voir le modèle de bulletin du BO). Le bulletin est constitué, comme avant, d'une évaluation par discipline : nom de la discipline, appréciation, note. La nouveauté est qu'il faut renseigner les éléments de programme enseigné. Il est peu probable que ces indications aident vraiment tous les parents... D'autant qu'ils peuvent accéder au cahier de textes numérique, dans la grande majorité des collèges.

↳ Le SNES appelle les collègues à ne pas remplir cette partie.

▶ Faut-il mettre des notes pour l'AP et/ou les EPI ?

L'évaluation notée des EPI et des AP relèvent du choix des enseignants. Elle ne peut être imposée par le chef d'établissement.

↳ AP et EPI ne sont pas, à proprement parler, notés mais évalués. Il est demandé d'indiquer, pour chaque période, l'intitulé de l'AP et de l'EPI, les disciplines parties prenantes et « l'implication de l'élève ». Cette dernière dénomination est problématique. Qu'entend-on par « implication » ? Comment mesure-t-on l'implication des élèves ? Ou bien, s'agit-il de savoir si l'élève s'est impliqué, a eu « envie » de faire l'activité, a montré de la bonne volonté ? Cette évaluation s'appuie sur une opinion très personnelle de ce que doit être « l'activité des élèves ». De plus, AP et EPI sont partie intégrantes des enseignements et peuvent faire partie de l'appréciation disciplinaire.

↳ Le SNES-FSU conseille vivement de ne pas remplir cette case.

▶ Le livret est-il numérique ?

Oui et non ! Il est numérique au moment où les enseignants le remplissent mais il devient papier (imprimé aux frais de l'établissement) au moment où les parents le reçoivent !

## ► Qui remplit la case « Bilan de l'acquisition des connaissances et compétences » ?

Il s'agit en fait de l'appréciation générale que l'on a l'habitude de fixer au moment du conseil de classe. Généralement, elle est écrite par le chef d'établissement (ou le professeur principal) après validation du conseil de classe. En cela, rien ne change.

## ► Les bulletins doivent-ils être trimestriels ou semestriels ?

L'un ou l'autre mais si la période choisie est le semestre, elle s'accompagne généralement de bulletins de mi-semestre. On a alors 4 évaluations au lieu de 3, ce qui ne fait pas vraiment gagner du temps !

## ► Comment le socle est-il validé ?

### ATTENTION

Le socle a changé, il n'est plus structuré en "compétences et piliers" mais en "5 domaines". L'acquisition de ces domaines est validée uniquement en fin de cycle et non à chaque bulletin trimestriel.

↳ A la fin de chaque cycle, un formulaire du LSUN indique la « maîtrise des composantes du socle ». Ces composantes sont les 4 sous domaines du domaine 1 et les 4 autres domaines (voir modèle du BO). Elles sont évaluées selon 4 degrés : « maîtrise insuffisante / maîtrise fragile / maîtrise

satisfaisante / très bonne maîtrise ». Le même modèle d'évaluation constitue la partie "contrôle continu" du brevet (voir tableau plus bas). A cela s'ajoute, dans le bilan du cycle, une appréciation générale : « synthèse des acquis scolaires de l'élève en fin de cycle ». Toute la difficulté sera

de savoir comment se fait la décision de cette évaluation car toutes ces « composantes » sont pluridisciplinaires. Pour évaluer, par exemple, « langages des arts et du corps », il faudra que les professeurs d'arts plastiques, de musique, d'EPS (au moins) se mettent d'accord pour le

même degré de maîtrise. Pas simple et peu cohérent. A moins que l'on fasse une « moyenne » d'avis, ce qui n'aurait pas plus de sens. Mais cette évaluation du socle intéresse-t-elle vraiment qui que ce soit ? D'ailleurs qui sait vraiment ce qu'il contient ?

↳ La circulaire de rentrée précise qu'une banque d'outils sera mise en ligne pour valider les bilans de cycle.



## Mandats du SNES

Le SNES appelle les collègues à ne pas remplir certaines parties du bulletin (éléments du programme, appréciation EPI et AP, parcours) car elles n'ont que peu d'intérêt pour les élèves et les familles mais représentent une surcharge de travail importante.

## Comment est attribué le DNB ?

A compter de la session 2017, le diplôme national du brevet sera décerné aux candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350 sur 700. Ce total est calculé par l'addition des points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (voir Livret scolaire de la scolarité obligatoire) et ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen.

Le DNB est composé de trois épreuves obligatoires, chacune valant 100 points :

**une épreuve orale** de 15 minutes qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle. L'épreuve pourra être individuelle ou collective. Si elle est individuelle, elle se répartira en 5 mn de présentation suivies d'un entretien de 10 mn avec le jury. Si elle est collective, elle se répartira en 10 mn de présentation suivies d'un entretien de 15 mn avec le jury.

L'élève ne sera pas évalué sur le contenu du projet présenté mais sur « la qualité de sa prestation orale » : sur ses « compétences orales » et sa « capacité de synthèse », sa « capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet ».

**Les épreuves écrites sont au nombre de deux :**

► une portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique de cinq heures. Cette épreuve se décomposera en deux parties :

⇒ Une première partie de 3h destinée à évaluer la compétence « comprendre, analyser et interpréter des documents et des œuvres » avec 2h d'évaluation en histoire, géographie et éducation morale et civique (50 pts sur trois exercices) et 1h d'évaluation en français (20 pts).

⇒ Une seconde partie de 2h pour évaluer la compétence « rédiger un texte long ». Cette partie se décomposera en deux types d'exercices : dictée et réécriture (10 pts) suivies d'un travail d'écriture (20 pts) de deux pages au moins (environ 300 mots) sur un sujet au choix parmi deux.

► une portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.

Cette épreuve, qui devra comporter au moins un exercice d'algorithmique ou de programmation, se décomposera en deux parties :

⇒ une première partie de 2h sur le programme de cycle 4 de mathématiques pour évaluer les compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « communiquer » (45 pts + 5 pts pour la présentation et la langue).

⇒ une seconde partie sur les programmes de SVT, physique-chimie et technologie, sachant que seules deux des trois disciplines seront traitées. Seules deux disciplines sur les trois seront évaluées lors de l'examen. Le choix des deux disciplines sera opéré par la commission nationale d'élaboration des sujets et les exercices traités seront identifiés selon la discipline dont ils relèvent (45 pts + 5 pts pour la présentation et la langue).

### **L'évaluation du socle commun en fin de cycle 4, sur 400 points, tiendra lieu d'évaluation en contrôle continu.**

Le décompte des points s'effectuera ainsi pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle (...) et l'évaluation se fera « de façon globale » :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

Des points supplémentaires seront accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ;
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés.

Le niveau atteint sera apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement de complément suivi par l'élève.